

## COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2023

### PROCES-VERBAL

Nombre de membres  
en exercice : 54  
présents : 28  
  
pouvoir : 4

**Le vingt décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures,**  
Le Comité syndical de SYCLUM s'est réuni au siège des Balcons du Dauphiné à Arandon-  
Passins, sous la présidence de Frédéric GONZALEZ, Président.  
Secrétariat de séance : Philippe FILLOD.

**Date de la convocation : 14 décembre 2023.**

#### **Etaient présents :**

Pour les Balcons du Dauphiné (BDD) : BELANTAN Maurice, BOUVIER-PATRON Denis, DROGOZ Alexandre, EMERAUD David, FILLOD Philippe, GONZALEZ Frédéric, LEPREVOST Christian, MANON François, OGER-PREVOT Jean-Marie, POMMET Gilbert, QUILES Joseph, ROSSI Patrick, ROUX Jean-Yves,

Pour les Vals du Dauphiné (VDD) : ANGELIN Catherine, BACLET Jean-Raymond, BARBIER Florence, DECOUX Edmond, GAUTHIER Max, LATOUR Philippe, LOVET Jean-Pierre, MICHEL Laurent, POLAUD Michel, TISSERAND Thérèse.

Pour Val Guiers (VG) : ARGOUD Yves, COMBAZ Dominique, LOMBARD Daniel, GROS Gilbert, PARAVY Jean-Claude.

#### **Etaient excusés :**

BAYON Jean-Philippe, DUCARRE Sophie, GEORGES Corinne, GUILLET Laurent, MOIROUX Alain, RABILLOUD Jean-René (BDD).  
BADIN Bernard, BLANDIN Patrick, FRACHON Marie-Christine, GAUDET Gisèle, GUINET Gilbert, SOLIER Nicolas (VDD).  
- (VG).

#### **Etaient absents :**

BERTHELOT Jean-Pierre, GIBBONS Grégory, JUPPET Sylvain, PEJU Nathalie, SALERNO Sabine, TERUEL Eric (BDD).  
BROCHARD Christophe, DURAND Vincent, FAVRE Jacques, MARCEL Roger, MASAT Christophe, MOLLIER Léa, TRILLAT Bernard (VDD).  
CAGNIN Georges, (VG).

#### **Pouvoirs :**

de Marie-Christine FRACHON à Thérèse TISSERAND  
de Gisèle GAUDET à Laurent MICHEL  
de Nicolas SOLIER à Edmond DECOUX  
de Jean-Philippe BAYON à Alexandre DROGOZ.

#### **Vérification du quorum**

Frédéric GONZALEZ procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

#### **Enregistrement de la séance**

Frédéric GONZALEZ propose à l'assemblée d'enregistrer la séance afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et d'être exhaustif sur les échanges.

L'assemblée n'y voyant aucun inconvénient et personne ne s'y étant opposé, l'enregistrement de la séance débute.

#### **Relevé des décisions du président**

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation depuis le comité syndical du 24 octobre 2023.

- **Décision n°18/2023**

Vu, le marché signé avec l'entreprise FONTAINE TP le 23 juin 2022 relatif aux travaux de génie civil pour l'installation de colonnes enterrées ;

Vu, les travaux supplémentaires nécessaires sur la phase 6 concernant l'aménagement du site « les Fréchères » à Romagnieu ;

Considérant la proposition technique et financière de FONTAINE TP ;

Le Président décide de signer l'avenant 2 au marché avec FONTAINE TP pour rajouter des prix supplémentaires au BPU afin d'intégrer les travaux nécessaires. La plus-value liée à cet avenant se monte à 5 700,00 € HT.

- **Décision n°19/2023**

Vu, le marché signé avec l'entreprise FONTAINE TP le 23 juin 2022 relatif aux travaux de génie civil pour l'installation de colonnes enterrées ;

Vu, les modifications et l'allongement du délai d'exécution des travaux prévus au marché pour diverses raisons,

Considérant la régularisation du montant global et final du marché selon les quantités réalisées ;

Le Président décide de signer l'avenant 3 au marché avec FONTAINE TP pour adapter le montant du marché aux quantités réelles. La moins-value liée à cet avenant se monte à 10 967,12 € HT.

- **Décision n°20/2023**

Vu, la consultation lancée en procédure adaptée pour la réalisation d'un diagnostic et une étude d'optimisation des 17 déchèteries de SYCLUM ;

Considérant la proposition technique et financière du groupement ESPELIA SAS / SAS CEREG Ingénierie ;

Le Président décide d'attribuer le marché pour le diagnostic et l'étude d'optimisation des déchèteries au groupement ESPELIA SAS / SAS CEREG Ingénierie.

Jean-Claude PARAVY demande quel est le montant de l'étude.

Frédéric GONZALEZ répond qu'il avait été prévu un budget de 100 000 €, mais après consultation cette étude s'élèvera à 46 000 €.

Florence BARBIER demande si cette étude n'aurait pas pu être menée en interne.

Frédéric GONZALEZ explique que SYCLUM ne dispose pas des compétences en interne pour mener une étude aussi technique et complète.

Isabelle GIRERD-MARTIN, Directrice, précise que cette étude permettra également de lister tous les travaux nécessaires à la mise aux normes de chaque site, ce qui comptera dans le choix final de maintien de certains sites, d'autant que la DREAL a entrepris un contrôle des déchèteries de SYCLUM. Elle rajoute qu'il y aura également un travail collaboratif avec les élus des EPCI qui seront invités à participer activement aux COPIL et aux ateliers de concertation.

Frédéric GONZALEZ complète en expliquant qu'une fois que le bureau d'étude aura commencé à avancer sur le dossier, il y aura des décisions politiques à prendre. Il y a le côté financier, mais il y a aussi le côté politique, des décisions qu'il faut porter. Il rappelle que le territoire est particulièrement bien équipé avec une déchèterie pour 9 300 habitants alors que la moyenne en France tourne autour d'une pour 18 000 à 20 000 habitants. Cela ne signifie pas forcément que des déchèteries vont être fermées, mais il y a une marge de réflexion.

Il propose à Jean-Pierre LOVET de rajouter un mot à ce sujet.

Ce dernier rappelle que l'externalisation de l'étude évite d'être juge et partie.

Frédéric GONZALEZ confirme que déontologiquement par rapport aux choix qui pourraient être faits, si l'étude avait été réalisée en interne, les décisions pourraient être difficiles à porter.

- **Décision n°21/2023**

Vu, la consultation lancée en appel d'offres ouvert pour la location de camions BOM et d'un camion grue ;

Vu, l'allotissement du marché selon le découpage suivant :

- Lot 1 : location longue durée de 3 camions BOM 26 tonnes neufs
- Lot 2 : location longue durée de 2 camions BOM 26 tonnes neufs
- Lot 3 : location courte durée d'un camion BOM 7,5 tonnes d'occasion
- Lot 4 : location courte durée d'un camion BOM 26 tonnes d'occasion
- Lot 5 : location courte durée d'un camion BOM 26 tonnes d'occasion
- Lot 6 : location longue durée de 2 camions BOM 26 tonnes neufs
- Lot 7 : location courte durée d'un camion BOM 19 tonnes d'occasion
- Lot 8 : location d'un camion grue d'occasion

Considérant la proposition technique et financière des entreprises SAML et FIPAR ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2023 ;

Le Président décide d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

| Lot | Attributaire | Durée  |
|-----|--------------|--|
| 1   | SAML         | Du 01/01/2024 au 30/06/2029                            |
| 2   | FIPAR        | Du 01/01/2024 au 30/06/2029                            |
| 3   | FIPAR        | Du 01/01/2024 au 31/12/2024 reconductible un an        |
| 4   | FIPAR        | Du 01/01/2024 au 31/12/2024 reconductible 2 fois un an |
| 5   | SAML         | Du 01/01/2024 au 31/12/2024 reconductible 2 fois un an |
| 6   | FIPAR        | Du 01/07/2024 au 31/12/2029                            |
| 7   | FIPAR        | Du 01/07/2024 au 30/06/2025 reconductible 2 fois un an |

Et de déclarer le lot 8 infructueux pour absence de réponse. Sur le fondement des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique, et considérant que des modifications non substantielles apportées au CCTP de ce lot, le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence.

Frédéric GONZALEZ précise qu'en 2024, SYCLUM aura besoin de 2 camions en moins grâce à un passage quasi-systématique en 26 tonnes.

**Désignation du secrétaire de séance :** Philippe FILLIOD est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du 24/10/2023 :** approuvé à l'unanimité.

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

### ➤ Délibération n°42/2023 : Rapport d'orientation budgétaire 2024

Voir rapport ci-joint.

Une synthèse du rapport est présentée à l'assemblée.

#### Atterrissage 2023 vs CA 2022.

Sur le chapitre 011, on constate une augmentation de 20%, en raison des prix des marchés qui ont explosé. Plus précisément, c'est sur la collecte et le tri que les hausses sont constatées pour deux raisons :

1. Le prix de la collecte du flux multimatériaux a beaucoup augmenté avec le nouveau marché
2. Le mélange des papiers et des emballages a fait doubler le volume et les papiers qui étaient triés auparavant à 50 €/t, le sont désormais à plus de 200 € comme les emballages.

Une grosse augmentation sur la collecte, mais aussi sur le tri. Mais ce n'est pas comme si SYCLUM avait décidé de passer en multimatériaux, c'est un passage obligé dans le cadre de l'harmonisation des consignes au niveau national et des évolutions des process de tri. C'est la raison pour laquelle, le service collecte sélective a augmenté de 60%.

#### Déchèteries : +7%

Location de camions : une forte augmentation cette année en raison du passage en porte à porte de la collecte sélective. Il a fallu plus de camions pour faire face aux besoins lors des basculements, mais en 2024, les besoins se stabilisent grâce aux véhicules 26 tonnes et de deux camions en moins.

Carburant : un peu moins que prévu.

Autres charges : concernent toutes les autres charges courantes du syndicat, comme la communication, l'entretien des bâtiments, de la voirie, ... les services ont réalisé un maximum d'économies pour permettre une baisse de 17%.

Charges de personnel : en augmentation car l'effectif en 2022 n'était pas complet sur l'année complète. Fin 2023, tous les recrutements ont été effectués et il n'est pas prévu d'en faire d'autre pour le moment. Hormis les augmentations sur lesquelles SYCLUM n'a pas la main (augmentation du point d'indice ou majoration de points), ce poste devrait se stabiliser.

Autres charges courantes : il s'agit essentiellement de l'incinération, une baisse significative car - 10% de tonnage OM alors qu'il avait été envisagé lors du budget, une baisse de 3,5%. Les 3 500 tonnes détournées soit vers le tri soit vers le

compostage représentent une économie intéressante sachant que le coût de l'incinération s'élève à 145 €/t. Le déploiement des bacs jaunes et les actions de réduction des déchets couplés à l'inflation et à la baisse de la consommation des ménages sont les principales causes de cette baisse. Les autres adhérents du SITOM NORD ISERE constatent une baisse des OMr de 5%. La part attribuée aux actions internes du syndicat pourrait donc représenter la moitié de la baisse sachant qu'au 31/12/2023, un peu plus de 50% de la population aura été équipée de bacs jaunes. Mais cet équipement s'est réalisé au fil de l'eau. Les communes équipées sur le dernier trimestre n'ont pas encore eu de réels impacts sur les tonnages.

Encombrants : une grosse augmentation de tonnages en 2023 car en 2022, pendant les 5 premiers mois de 2022, les encombrants des 3 déchèteries du SICTOM du Guiers étaient traités par CSR dans le cadre du marché en cours au moment de l'adhésion.

#### Recettes de fonctionnement :

Redevance spéciale : un agent est chargé de faire le tour des professionnels et des établissements publics qui pourraient être assujettis afin de signer une convention de redevance spéciale. Grâce à son travail, il a été possible d'encaisser plus de redevances spéciales que prévu alors que les volumes d'OMr baissent notamment dans les communes où les bacs jaunes ont été déployés si le tri est bien fait.

Si rien n'avait été fait, SYCLUM aurait vu la redevance spéciale OMr diminuer, mais il ne pouvait pas se le permettre. C'est pour cette raison qu'un agent a été positionné sur cette mission grâce à la disponibilité d'un poste. Ainsi 90k€ seront encaissés en plus en 2023 par rapport à 2022 sur la redevance OMr.

Il y a encore des marges de manœuvre. Certains professionnels ne paient pas encore, il y a aussi certains établissements publics, comme le Département par exemple qui veulent bien le service, mais qui ne veulent pas le payer.

Vente de matériaux : forte baisse car les cours ont été très fluctuants en 2023.

Vente de bacs et composteurs : plus de volume notamment de composteurs, car l'objectif de 2 000 articles vendus a été dépassé.

#### Dotations :

Participations EPCI : +10%

Eco-organismes : forte augmentation mais c'est lié au fait que les acomptes 2022 de CITEO ont été sous-évalués car c'était la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement de SYCLUM. C'est plus qu'en 2022, mais c'est cohérent par rapport à ce qui avait été budgété pour 2023.

Remboursement de sinistre en baisse, mais un sinistre important dernièrement à Val de Virieu.

Les résultats prévisionnels pour 2023 sont négatifs avec une épargne brute (recettes réelles – dépenses réelles) à – 307 k€ et une épargne nette (brute – remboursement capital) à – 786 k€.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Charges générales : 47%
- Charges de personnel : 28%
- Incinération : 25%.

Ce dernier poste pourrait encore baisser un peu grâce à l'amélioration du tri et au compostage. Une autre piste d'économies serait de passer certaines prestations en régie, mais cela nécessitera forcément plus de personnel pour faire le travail, c'est donc un sujet à approfondir.

Les recettes de fonctionnement :

- Participations des EPCI : 81%
- Soutiens des éco-organismes : 9%
- Vente de matériaux : 3,65%
- Redevance spéciale : 3,5%.

Sur l'incinération, il y a aussi un risque de revoir les tonnages augmenter considérant qu'une partie de la baisse aujourd'hui est liée à l'inflation et au comportement des ménages. De même pour les emballages, les communes sur lesquelles il n'y a pas eu de changement de mode de collecte, on constate une baisse du tri. C'est général, pas seulement à SYCLUM. Il faut garder à l'esprit la probabilité que dès que la consommation aura repris, les tonnages peuvent remonter.

Il faut également avoir en tête pour l'incinération qu'il est possible qu'on soit assujéti dans les années à venir à la taxe carbone. On ne sait pas encore à combien on sera taxé, mais un montant de 30 €/t est d'ores et déjà avancé.

Maurice BELANTAN précise qu'au niveau du SITOM NORD ISERE, la taxe carbone représenterait un surcoût de 5 M€.

A hauteur de SYCLUM elle s'élèverait à 1,2 M€ et en plus, il n'est pas certain que la TGAP, qui est une taxe purement française, soit supprimée avec l'arrivée de la Taxe Carbone. Ces annonces ne rassurent pas les finances du syndicat.

Comparaison avec les établissements publics voisins, la Région AURA et la France :

Sur les OMr, on est à un peu plus de 60€/hab, on n'est pas les moins cher, mais on n'est pas les plus cher non plus.

Sur le verre, on est à 0,40 €/hab., très bas.

Sur les emballages et les papiers, ainsi que sur les déchèteries, on est bien placé.

Au global, tous flux cumulés, on est l'établissement qui a un coût à l'habitant le moins cher avec un coût à 94,90 €HT/hab.

Ce sont des données comparables, car elles sont issues de la matrice ComptaCoûts, référentiel de l'Ademe au niveau national pour le calcul du prix du service de gestion des déchets.

Les élus nous avaient demandé de comparer avec les territoires voisins pour avoir des noms en face des chiffres, mais selon les techniciens, ce sont plutôt les données régionales et nationales qui sont les plus cohérentes. En effet, elles sont agrégées dans un outil que l'Ademe vient de nous mettre à disposition et qui nous permet de nous comparer aux établissements qui sont sur la même typologie d'habitat que nous.

Prospective 2024 :

- Charges de personnel : effectif stabilisé, pas de nouvelles augmentations prévues hormis celles imposées au niveau national.

Quid de la prime pouvoir d'achat ? Frédéric GONZALEZ répond qu'elle a été demandée lors du dernier CST, mais SYCLUM est dans une période compliquée, il ne voit pas comment la mettre en place. Une simulation a été réalisée sur la base de 50% du montant maxi, cela représente 47 000 €.

Marie-Christine FRACHON vice-présidente aux ressources humaines, souhaiterait avoir une enveloppe lors de l'élaboration du budget 2024 pour pouvoir discuter avec les représentants du personnel sur ce qui peut être fait. Le président a proposé de leur expliquer comment était élaboré le budget d'un établissement tel que SYCLUM pour qu'ils comprennent bien les difficultés rencontrées et sortent de leurs croyances.

Jean-Pierre LOVET rappelle le défi pour les années à venir au niveau de la qualité de vie au travail et de la politique salariale. Au service déchèterie, les agents sont surchargés. La compétence a un prix, il faudra avoir une réflexion globale.

Frédéric GONZALEZ est bien d'accord, mais ne peut pas faire tout ce qu'il voudrait faute de moyen. En 2023, une prime dite de réorganisation a été versée pour considérer la charge de travail qui avait été demandée aux agents. Il regrette de ne pas pouvoir aller plus loin pour le moment sur cette prime.

SITOM NORD ISERE : grâce au déploiement des bacs jaunes, les gens jouent bien le jeu et le passage en 0,5 des OMr a permis de finaliser le geste de tri. Risque de l'instauration d'ici 2027/2028 de la taxe carbone.

Recettes :

CITEO : toujours pas d'éléments définitifs à ce jour, retard dans le cahier des charges. Un rendez-vous est attendu prochainement avec CITEO pour essayer de simuler le montant des soutiens dans le cadre du nouveau barème. Pas d'augmentation à priori.

Redevance spéciale : encore des gros producteurs à aller voir, si on garde l'agent pour aller faire des actions de terrain pour réduire les volumes de déchets ou les orienter vers les bonnes filières. Encore des communes qui vont réduire leurs déchets, donc pour maintenir le niveau de RS il faut aller chercher d'autres redevables.

Contributions des EPCI : +10% convenu avec les EPCI lors des COPIL pour 2024 ; on continuera de discuter avec eux pour la suite.

Grâce à cette augmentation, les épargnes repassent au vert en 2024 avec près de 900 k€ d'épargne brute et 424 k€ d'épargne nette. L'augmentation de 10% en 2024 résorbe temporairement le déficit, mais dès 2026, le syndicat repasse en épargne nette négative. C'est donc une solution à court termes.

Denis BOUVIER-PATRON précise que l'augmentation de 10% des participations nécessite une réduction de la PPI de 50% ; le projet de déploiement des bacs jaunes n'est pas remis en cause, mais doit être échelonné dans le temps. Pour les dernières communes rurales, ce n'est pas un problème, en revanche dans les communes plus denses, il est nécessaire d'avoir des équipements plus onéreux. Ce sont elles qui vont pâtir de cet aménagement, elles seront équipées plus tard.

Max GAUTHIER évoque l'incompréhension du maire de la commune des Abrets en Dauphiné qui considère participer au financement du déploiement de la collecte sans en profiter.

Frédéric GONZALEZ confirme qu'il faudra faire avec les moyens qui sont donnés à SYCLUM même s'il comprend bien la frustration des communes qui devront encore attendre. Le calendrier de déploiement va être revu avec éléments connus à ce jour, la priorité sera donnée aux communes rurales sur lesquelles le service est plus simple à mettre en œuvre et à moindre coût.

Alexandre DROGOZ pense quant à lui que si on veut avec la même somme avancer plus, il y a des communes qui ont déjà fait une grosse partie du travail. Pour accélérer, on peut décider d'aller vers les grosses communes. C'est une autre logique, il pense que c'est une décision politique à prendre et ce ne devrait pas être une décision technique. Le calendrier de déploiement devrait être soumis à validation lors du budget.

Maurice BELANTAN rappelle que le budget pour équiper les grosses communes est important.

Où en est on en 2023, le calendrier de déploiement prévu a-t-il été respecté ? oui, 78 communes seront équipées à la fin de l'année ce qui représente 53 % des habitants.

Le programme 2023 a été réalisé ? oui, mais pas au niveau du budget. Considérant que le budget était tendu, les écritures d'ordre qui apportaient près d'un million d'Euros de recettes d'investissement ont été mises de côté ; de plus, sur les 1,5M€ d'emprunt prévu, il n'en a été réalisé qu'un seul. Aussi, pour ne pas prendre de risque, 1,5M€ n'ont pas été dépensés sur l'année 2023 et donc les projets d'équipements des communes plus importantes ont été reportés au profit des plus petites communes. Sur la fin de l'année, on a pu lancer des commandes lorsqu'on a vu qu'on pouvait se le permettre. Mais il faut être réaliste, les projets d'équipements en colonnes enterrées sont des vieux souvenirs, la plupart des projets sont convertis en aériens car bien moins onéreux.

Jean-Pierre LOVET : il y a une stratégie qui vient de se mettre en place, il pense qu'il faudrait communiquer sur les choix politiques. Les gens n'ont pas encore conscience du coût du service. Il faut une certaine cohérence ; un gros effort a été fait, une direction a été donnée, il faut que le syndicat perdure et qu'il ait les moyens de travailler.

David EMERAUD : les colonnes qui sont retirées des communes qui sont passées en bacs jaunes pourraient être réutilisées.

Elles le sont systématiquement si elles sont en état. Mais il en faut beaucoup pour couvrir tous les besoins sur des habitats collectifs existants ou à venir. Vous avez voté une convention il y a quelques mois qui permet à SYCLUM de louer des colonnes dans les résidences privées ou aux bailleurs sociaux. Après un délai de 5 mois, une location de 100 €/colonnes/ mois sera facturée.

Jean-Philippe BAYON relate la consigne des bouteilles plastiques qu'il faut anticiper car elle aura aussi un impact important sur les finances du syndicat.

Frédéric GONZALEZ continue la présentation en expliquant que les projets d'aménagement des déchèteries et des bâtiments devront être retardés. Il invite les élus à venir voir les conditions de travail des agents à Passins quand tout le monde est là, d'ailleurs ça n'arrive pas car il n'y a pas la place de tous les accueillir. Les travaux d'amélioration énergétique de Rochetoirin sont maintenus car on a obtenu le Fonds Vert.

Considérant que les EPCI nous demandent de réduire nos investissements de 50%, nous décalons le projet bacs jaunes jusqu'en 2027, nous limiterons les travaux de déchèteries aux obligations réglementaires et retardons les aménagements des bâtiments.

Denis BOUVIER PATRON attire l'attention sur le fait que cela fait 2 ans qu'on demande aux agents d'être patients et de faire des efforts. On retarde, on retarde... pour exemple, on a travaillé tout un après-midi pour trouver une solution afin d'aménager l'accueil à la suite de l'agression d'un des agents. Nous n'avons pas les moyens de faire réaliser les travaux par des artisans, nous allons donc nous limiter à ce que le service maintenance est capable de faire en interne. On travaille des heures pour gagner quelques centimètres, voilà ce qu'est le quotidien.

Frédéric GONZALEZ présente une courbe idéale qui comprendrait après l'augmentation de 10% en 2024, une nouvelle augmentation des contributions de 5% en 2025 ; puis leur indexation sur l'évolution des bases locatives. Cette solution permettrait de maintenir à flot le syndicat durablement et de lui permettre de mener ses projets dans des délais acceptables.

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : Finances

### ➤ Délibération n°43/2023 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour SYCLUM de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Président demande à l'assemblée de bien approuver le passage de SYCLUM à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le conseil syndical,

- Sur le rapport du Président,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du Comptable public sur l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

1. autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de SYCLUM
2. autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n°44/2023 : Décision modificative n°2**

Le président informe l'assemblée que les crédits alloués au chapitre 011 sont insuffisants en raison de tonnages supplémentaires à traiter, notamment en collecte sélective, à l'article 611.

Considérant que l'amélioration du tri entraîne une diminution du tonnage d'ordures ménagères, l'article 65541 relatif à la contribution au SITOM Nord Isère est excédentaire.

Afin d'être en mesure de régler les dépenses liées à l'exercice 223, il propose de procéder aux virements de crédits suivants :

- Chapitre 65 – Article 65541 : -150 000,00 €
- Chapitre 011 – Article 611 : +139 500,00 €
- Chapitre 66 – Article 6611 : + 10 500,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 proposée par le Président et l'autorise à effectuer les écritures comptables.**

➤ **Délibération n°45/2023 : Admission en non-valeur**

Le Président informe l'assemblée des créances qui n'ont pas pu être recouvrées et pour lesquelles le Comptable public demande l'admission en non-valeur. Ces créances correspondent à des redevances déchèteries.

**Compte 6541 : Créances à admettre en non-valeur :**

Exercice 2022 :

- ARES José : 13 €
  - ATICI Mesut : 286 €
- Total : 299 €**

**Compte 6542 : Créances à éteindre :**

Exercice 2022 :

- HSD Fermetures : 1 170 €
- Sous-Total : 1 170 €

Exercice 2023 :

- HSD Fermetures : 1 053 €
  - KEIM Anais : 39 €
- Sous-Total : 1 092 €

**Total : 2 262 €**

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité les admissions en non-valeur proposées par le Comptable public et autorise le Président à effectuer les écritures comptables correspondantes.**

➤ **Délibération n°46/2023 : Correction de la délibération 48/2022 relative au prix des composteurs**

Le Président informe l'assemblée que lors de la séance du conseil syndical du 27 septembre 2022, l'assemblée avec délibéré sur le prix des composteurs et des bacs ordures ménagères.

Une erreur s'est glissée dans le prix hors taxe et le montant de la TVA des composteurs 820 litres.

Le Président demande à l'assemblée de modifier le prix des composteurs 820 litres comme suit :

|          | Composteur<br>400L | Composteur<br>570L | Composteur<br>820L | Lombri-<br>composteur | Bloseau |
|----------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|---------|
| PRIX HT  | 25,00 €            | 29,17 €            | 75,00 €            | 42,00 €               | 2,08 €  |
| TVA      | 5,00 €             | 5,83 €             | 15,00 €            | 8,00 €                | 0,42 €  |
| PRIX TTC | 30,00 €            | 35,00 €            | 90,00 €            | 50,00 €               | 2,50 €  |



Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité la correction du prix hors taxe des composteurs 820 litres ainsi que le montant de la TVA et demande au Président d'appliquer ces nouveaux montants dans la régie « composteurs ».

### 3<sup>ème</sup> PARTIE : Personnel

#### ➤ Délibération n°47/2023 : Taux de promotion 2024

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie d'avancement de grade.

Après avis favorable et unanime des deux collègues du CST, le Président propose de fixer pour la procédure d'avancement de grade en 2024 à SYCLUM, un taux à 100% pour tous les grades.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité l'instauration du taux de promotion à 100% pour l'année 2024.

#### ➤ Délibération n°48/2023 : Tableaux d'avancement de grade 2024

Pour l'année 2024, les tableaux annuels d'avancement sont établis comme suit :

##### Tableau des agents promouvables au grade d'agent de maîtrise principal

| Grade et échelon actuels<br>Echelon sur nouveau grade                   | Promouvable à compter du |
|---|--------------------------|
| Agent de maîtrise, 7 <sup>ème</sup> échelon<br>4 <sup>ème</sup> échelon | 01/03/2024               |

##### Tableau des agents promouvables au grade d'agent technique principal 2<sup>ème</sup> classe

| Grade et échelon actuels<br>Echelon sur nouveau grade                   | Promouvable à compter du |
|---|--------------------------|
| Adjoint technique, 9 <sup>ème</sup> échelon<br>7 <sup>ème</sup> échelon | 01/01/2024               |

##### Tableau des agents promouvables au grade d'agent technique principal 1<sup>ère</sup> classe

| Grade et échelon actuels<br>Echelon sur nouveau grade   | Promouvable à compter du |
|---|--------------------------|
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe, 7 <sup>ème</sup> échelon<br>4 <sup>ème</sup> échelon | 01/04/2024               |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe, 9 <sup>ème</sup> échelon<br>6 <sup>ème</sup> échelon | 01/07/2024               |

Créations et suppressions de postes associées :

| Filière   | Grade   | Cat. | Type | Quotité (h)  | Nbre     |
|-----------|---|------|------|--------------|----------|
| Technique | Agent de Maîtrise Principal                         | C    | TC   | 35           | 1        |
| Technique | Agent de Maîtrise                                   | C    | TC   | 35           | -1       |
| Technique | Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe | C    | TC   | 35           | 2        |
| Technique | Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe | C    | TC   | 35           | -1       |
| Technique | Adjoint Technique                                   | C    | TC   | 35           | -1       |
|           |   |      |      | <b>Total</b> | <b>0</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité le tableau d'avancement de grades pour l'année 2024 et autorise le Président à procéder aux avancements.

➤ Délibération n°49/2023 : Augmentation des mutuelles

Les agents de SYCLUM bénéficient d'une assurance pour maintien de salaire en cas de maladie prolongée et d'une complémentaire santé avec participations de l'employeur.

Pour la Prévoyance, il est annoncé une hausse des tarifs de 12% à compter du 1er janvier 2024

Le Président propose d'augmenter de 12% le montant de la participation entre les options suivantes afin de maintenir son niveau de participation :

| Garanties<br>(au choix de l'agent)                                   | Participation<br>2023 | Participation 2024 |
|--|-----------------------|--------------------|
| Base : maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail | 10,49 €               | 11,75 €            |
| Option 1 : maintien de salaire en cas d'invalidité                   | 7,66 €                | 8,58 €             |
| Option 2 : perte de retraite en cas d'invalidité                     | 4,69 €                | 5,25 €             |
| Option 3 : capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie  | 3,34 €                | 3,74 €             |
| <b>Base + toutes options :</b>                                       | <b>26,18 €</b>        | <b>29,32 €</b>     |

Pour la Complémentaire santé, une augmentation de 11,4% sera appliquée. Afin de maintenir le niveau de prise en charge par SYCLUM (55%), il est proposé les montants de participation suivants :

**FORMULE 3: GARANTIE SUPERIEURE**

|                       | Célibataire |                |            | Couple sans enfant |                 |            | Famille monoparentale |                |            | Famille   |                 |            |
|-----------------------|-------------|----------------|------------|--------------------|-----------------|------------|-----------------------|----------------|------------|-----------|-----------------|------------|
|                       | Tarif MNT   | Part SICTOM    | Part agent | Tarif MNT          | Part SICTOM     | Part agent | Tarif MNT             | Part SICTOM    | Part agent | Tarif MNT | Part SICTOM     | Part agent |
| <b>&lt; 32 ans</b>    | 57,92 €     | <b>31,86 €</b> | 26,06 €    | 115,84 €           | <b>63,71 €</b>  | 52,13 €    | 86,15 €               | <b>47,38 €</b> | 38,77 €    | 160,20 €  | <b>88,11 €</b>  | 72,09 €    |
| <b>De 32 à 49 ans</b> | 80,29 €     | <b>44,16 €</b> | 36,13 €    | 160,58 €           | <b>88,32 €</b>  | 72,26 €    | 120,24 €              | <b>66,13 €</b> | 54,11 €    | 200,90 €  | <b>110,50 €</b> | 90,41 €    |
| <b>50 ans et plus</b> | 99,72 €     | <b>54,85 €</b> | 44,87 €    | 199,44 €           | <b>109,69 €</b> | 89,75 €    | 156,90 €              | <b>86,30 €</b> | 70,61 €    | 256,62 €  | <b>141,14 €</b> | 115,48 €   |

**FORMULE 2 : GARANTIE RENFORCEE**

|                       | Célibataire |                |            | Couple sans enfant |                |            | Famille monoparentale |                |            | Famille   |                |            |
|-----------------------|-------------|----------------|------------|--------------------|----------------|------------|-----------------------|----------------|------------|-----------|----------------|------------|
|                       | Tarif MNT   | Part SICTOM    | Part agent | Tarif MNT          | Part SICTOM    | Part agent | Tarif MNT             | Part SICTOM    | Part agent | Tarif MNT | Part SICTOM    | Part agent |
| <b>&lt; 32 ans</b>    | 31,89 €     | <b>17,54 €</b> | 14,35 €    | 63,78 €            | <b>35,08 €</b> | 28,70 €    | 48,76 €               | <b>26,82 €</b> | 21,94 €    | 79,92 €   | <b>43,96 €</b> | 35,96 €    |
| <b>De 32 à 49 ans</b> | 45,09 €     | <b>24,80 €</b> | 20,29 €    | 90,18 €            | <b>49,60 €</b> | 40,58 €    | 67,45 €               | <b>37,10 €</b> | 30,35 €    | 112,91 €  | <b>62,10 €</b> | 50,81 €    |
| <b>50 ans et plus</b> | 59,39 €     | <b>32,66 €</b> | 26,73 €    | 106,27 €           | <b>58,45 €</b> | 47,82 €    | 91,65 €               | <b>50,41 €</b> | 41,24 €    | 151,04 €  | <b>83,07 €</b> | 67,97 €    |

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité les nouveaux montants de participation employeur pour les mutuelles prévoyance et santé et autorise le Président à les appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

➤ **Délibération n°50/2023 : Création d'une amicale du personnel**

Depuis de nombreuses années, des agents de SYCLUM animent un groupe au sein de la collectivité appelé le « Groupe Qualité de Vie » sur la base du volontariat.

Ce groupe organise plusieurs événements conviviaux sur l'année pour fédérer les agents et créer du lien entre les différents services de SYCLUM : entre les agents de terrain, les agents administratifs et les agents techniques, et entre les deux sites de SYCLUM. Leur action a encore plus de sens depuis la création de SYCLUM, car le nombre d'agents est important et qu'ils n'ont pour certains aucune autre occasion de se croiser.

Le budget est défini chaque année en accord avec la direction en fonction du nombre d'agents dans la collectivité. Le groupe se réunit 3 à 4 fois par an, afin d'organiser les événements et de parler des actions à mener, comme la sortie estivale courant juin ou bien l'arbre de Noël pour les familles en décembre.

Afin de développer l'offre proposée aux agents, de légitimer les actions auprès des agents et de mieux se structurer vis-à-vis des prestataires extérieurs, le groupe souhaite pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024 créer une association d'amicale du personnel.

Cette association serait ouverte et gratuite à tous les agents. Les statuts sont en cours de rédaction, ils seront élaborés sous forme de gouvernance collégiale (l'association est composée de membres sans lien hiérarchique entre eux, ils se partagent les responsabilités et les missions, comme le font actuellement les membres du groupe qualité de vie).

Avant de déposer les statuts, les agents souhaitent avoir l'approbation du projet de création d'amicale par les élus et l'assurance qu'ils pourront continuer de bénéficier d'un soutien financier par le biais du versement d'une subvention.

Le budget est élaboré sur la base du montant des animations organisées habituellement et simplement réajusté au nombre d'agents. Pour l'année 2024, l'effectif prévu s'élève à 135 agents et le montant nécessaire est évalué à 127 €/agent, soit un total de 17 145 €.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir d'ores et déjà entériner le principe de la création d'une amicale du personnel et le cas échéant de maintenir sous forme de subvention le financement des animations.

Jean-Claude PARAVY : est-ce que les agents peuvent bénéficier du CNAS ?

SYCLUM adhère au COS 38, ce qui est l'équivalent en Isère.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité la création d'une amicale du personnel de SYCLUM et le cas échéant confirme participer au financement des animations par le biais du versement d'une subvention annuelle, dont le montant sera défini chaque année.**

## 4<sup>ème</sup> PARTIE : Reprise des matériaux

➤ **Délibération n°51/2023 : Reprise des matériaux de collecte sélective**

Un nouveau barème va être proposé aux établissements compétents pour le tri et le recyclage des papiers et des emballages à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Actuellement, le Ministère n'a pas encore finalisé le cahier des charges, les éco-organismes sont en attente de proposer une réponse.

En parallèle, les établissements peuvent d'ores et déjà anticiper la reprise des matériaux dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin d'éviter toute rupture d'enlèvement.

SYCLUM dispose le choix de contractualiser avec :

- les repreneurs proposés pour chaque filière au niveau national : reprise filière
- des professionnels de la fédération du déchet : reprise fédération
- des professionnels locaux hors filière et hors fédération : reprise individuelle.

La reprise individuelle n'est pas envisageable pour SYCLUM car elle présente des risques majeurs en termes de pérennité à l'échelle de l'ensemble des flux.

Un bilan de l'efficience entre les reprises filière et fédération sur le barème qui se détermine a permis de démontrer qu'il n'est pas plus avantageux de contractualiser avec des entreprises de la fédération du déchet.

Aussi, le Président propose l'assemblée de confirmer le choix de rester en reprise filière, car elle présente plusieurs avantages :

1. l'assurance des enlèvements quel que soit le niveau des cours des matériaux
2. la solidarité et la mutualisation des prix de reprise au niveau national
3. la recherche et le développement initiés pour faire avancer le recyclage des matériaux.

Les entreprises avec lesquelles SYCLUM pourrait contractualiser sont :

- NORSKE SKOG GOLBEY pour les papiers graphiques
- AFFIMET pour l'aluminium
- ARCELOR MITTAL pour l'acier
- REVIPAC pour les cartons, cartonnettes et briques alimentaires
- VALORPLAST pour les plastiques
- OI-MANUFACTURING pour le verre

Le Président précise que REVIPAC ne propose pas de reprise pour le « gros de magasin » composé de fibreux dégradés. Il propose une solution locale pour ce flux et de signer un contrat de reprise avec ARC EN CIEL RECYCLAGE à Trept.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la signature des contrats de reprise avec les repreneurs proposés.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité la contractualisation avec les entreprises de la reprise filière énoncées ci-dessus et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la dévolution de ces contrats.**

**En ce qui concerne le flux « gros de magasin » l'assemblée approuve la signature d'un contrat direct avec Arc En Ciel Recyclage de Trept.**

Est-ce que SYCLUM peut changer en cours de route ? oui, au bout de 3 ans, c'est-à-dire à mi-contrat, il est possible pour SYCLUM de changer de repreneurs.

Lors du dernier barème, une consultation a eu lieu pour proposer les tonnages des établissements de la Région AURA aux repreneurs de la fédération du déchet. Certains établissements, dont le SICTOM du Guiers ont choisi de contractualiser avec EPR et PAPREC pour les cartons et les plastiques. D'autres, dont le SICTOM de Morestel ont préféré rester en reprise filière. L'organisme qui gérait cette consultation (CSA3D) a fait un bilan et il s'avère que sur la durée du barème, finalement, même si les offres des entreprises de la fédération semblent plus alléchantes, dans la pratique, les prix se tiennent voire sont meilleurs en filière. Lors de la crise sanitaire, les professionnels de la filière ont assuré l'évacuation des matériaux, même dans les périodes où cela ne leur était pas favorable, alors que les entreprises de la fédération ont volontairement stoppé les évacuations pour éviter de perdre de l'argent. L'évacuation des matériaux des centres de tri présente de véritables enjeux.

## 5<sup>ème</sup> PARTIE : Déchèterie

### ➤ Délibération n°52/2023 : Responsabilité Elargie du Producteur (REP) Ameublement

L'agrément actuel sur la filière des Déchets D'Éléments d'Ameublement (DEA) prend fin au 31/12/2023. Le nouvel agrément sera donc valable pour la période 2024 à 2029 et effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour garder une continuité de service, les collectivités doivent voter une délibération avant la fin d'année 2023 ou rédiger une lettre d'engagement.

Contrairement à ce qui se passait jusqu'à aujourd'hui, trois Eco-Organismes se sont positionnés sur ce nouvel agrément et sont en cours de validation par l'Etat :

- Ecomaison (ex-Ecomobilier – contrat actuel),
- Valdelia (Eco-organisme présent sur les DEA Professionnels)
- Valobat (nouvel Eco-Organisme positionné plus sur la REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment = PMCB).

Les collectivités devront donc signer un contrat unique avec l'ensemble des futurs Eco-Organismes agréés, via un Organisme Coordonnateur Agréé (OCA) en cours d'agrément également.

La répartition des collectivités a déjà été faite en fonction des régions des tonnages et soutiens versés : 90% Ecomaison, 7% Valdélia (55 collectivités) et 3% Valobat (18 collectivités). Les collectivités qui changent d'Eco-Organisme au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ont normalement été contacté fin novembre. SYCLUM n'ayant reçu aucune information, devrait rester avec Ecomaison.

Les points importants du contrat :

- Les Eco-organisme préconisent une cohérence avec la futur REP PMCB, avec un raisonnement en benne multi-REP. Plusieurs schémas de collecte sont proposés, en fonction de la situation de chaque collectivité et chaque site, mais leur souhait est de tendre au maximum vers ce schéma type multi-REP.
  - Maintien des collectes non séparée pour les déchèteries qui ne peuvent pas mettre en place une collecte opérationnelle des DEA (2 sites sur SYCLUM concernées)
  - Suppression du taux minimum par benne imposée et du barème variable en fonction du tonnage de la benne
  - Augmentation des soutiens à la collecte par rapport à l'ancien contrat :
    - o Déchèterie équipée d'une benne DEA : 3050€/contenant/an (au lieu de 2500€ par déchèterie/an) + 24.40€/tonne (au lieu de + ou - 20€ avec barème variable)
    - o Déchèterie en collecte non séparée : 1525€/déchèterie/an (au lieu de 1250€/déchèterie/an) + augmentation des soutiens variables en fonction de la matière (métaux pas de soutien, mais clause au cas de baisse des prix de reprise)
    - o Soutien zone réemploi fixe : forfait de 200€
    - o Soutien à la communication maintenue mais grosse baisse : 0.01€/an/hab au lieu de 0.10€.
    - o Déchèteries mobiles : maintien de la prise en charge en collecte non séparée
- ⇒ Les soutiens seront donc au prorata des taux de présence des produits de chaque REP si application du schéma type avec benne multi-REP
- ⇒ Révision annuelle des soutiens
- ⇒ Soutien conditionné à l'absence de dysfonctionnement pour non-respect des consignes de tri

Nouveauté : Collectes de proximité – nouvelle obligation de prise en charge

- Expérimentation en 2024 de collecte de proximité avec par exemple les services voiries, nettoyage. Possibilité d'apport en centre de tri, mise en place de 2 bennes (DEA Bois et Hors Bois) en centre technique, ...
  - ⇒ Contrat à part, car le bénéficiaire peut être une commune ou une communauté de communes.
  - ⇒ Appel à candidature sortira T1 2024, avant déploiement en 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité la contractualisation avec l'ensemble des futurs éco-organismes agréés via l'Organisme Coordonnateur Agréé (OCA) pour la REP Ameublement pour la période 2024 – 2029.**

## 6<sup>ème</sup> PARTIE : Questions diverses

### ➤ Déchèterie de Panossas

Le Président informe l'assemblée que la déchèterie de Panossas a dû être fermée en raison d'inondations liées à la présence d'un ruisseau qui vient de l'étang de l'autre côté de la route. Si la situation s'améliore elle sera réouverte rapidement après un nettoyage. Un rendez-vous est prévu en janvier avec la mairie pour voir comment éviter une nouvelle inondation à l'avenir.

Il a été découvert un problème d'implantation de la déchèterie qui empiète d'environ 1 000 m<sup>2</sup> sur le terrain d'un agriculteur. Il souhaite que la situation soit régularisée et demande à être dédommagé pour le manque à gagner depuis la construction de la déchèterie. Le terrain appartenant à la communauté de communes des Balcons, ce sont ses services qui se sont saisis du dossier.

Après le passage de l'inspecteur de la DREAL certains travaux d'amélioration doivent être envisagés : création d'un séparateur d'hydrocarbures et une bêche hydraulique pour compenser l'absence d'une borne incendie.

### ➤ Redevance spéciale

SYCLUM facture une redevance spéciale aux professionnels et aux administrations qui utilisent les services de collecte et/ou de déchèteries.

Depuis plusieurs mois, le service des routes du Département de l'Isère demande une exonération pour ses passages en déchèteries. Les élus du bureau de SYCLUM ont répondu systématiquement qu'ils appliquaient la règle pour tous et que chaque service devait prévoir le financement de ses déchets d'activité.

Le président rappelle qu'à l'image de beaucoup de collectivités, tout le monde veut le service, mais personne ne veut le payer.

Malgré les relances, les conventions ne sont pas signées et donc pas payées.

### ➤ Expertise des colonnes enterrées de La Tour du Pin

L'expertise a débuté. Une première rencontre a eu lieu fin octobre. L'expert a demandé la présence de QUADRIA, l'entreprise qui a fourni le matériel, mais cette dernière a refusé. Elle va être assignée par le tribunal.

En attendant, toutes les trappes de visite ont été vissées. Cela gêne les services techniques et le collecteur, mais présente l'intérêt d'être sécuritaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 19h50.